



Dossier 3200-G070-1
Le 9 mars 2006

Dominic Cliche
Gestionnaire de la commission
Agence canadienne d'évaluation environnementale
Place Bell Canada
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Télécopieur (613) 957-0341

Projet Rabaska – Conformité de l'étude d'impact

Monsieur,

Le 7 février 2006, l'Office national de l'énergie (ONÉ) a indiqué qu'il est pourvu des connaissances voulues dans le domaine des questions pipelinières de ressort fédéral et qu'il est disposé à les mettre à contribution, sur demande, pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Projet Rabaska.

Le 17 février 2006, en vertu du paragraphe 12(3) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) a sollicité l'expertise de l'ONÉ pour le Projet Rabaska. Plus précisément, l'ACÉE demande les commentaires de l'ONÉ sur la conformité de l'étude d'impact à la *Directive pour la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska* (la Directive).

L'ONÉ a passé en revue le tome 4 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement, intitulé « Gazoduc reliant le terminal à Saint-Nicolas ». L'ONÉ est d'avis que ce tome répond aux exigences de la Directive. De plus l'ONÉ est d'avis que ce tome satisfait de façon générale aux exigences du *Guide de Dépôt* de l'ONÉ.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez communiquer avec Marc Pauzé au (403) 299-2790 ou au 1 (800) 899-1265.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le spécialiste en chef, Environnement,

Robert Steedman